



Le 16 décembre 2021 à 10h00, les membres du Bureau communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se sont réunis en visio conférence, sur la convocation qui leur a été adressée le 9 décembre 2021 par M. François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré sur les points suivants,

DECIDE :

N° dB.2021.099 - Règlement intérieur du personnel de Versailles Grand Parc.

- 1) d'abroger le précédent règlement intérieur du personnel ;
- 2) d'approuver les termes du nouveau règlement intérieur du personnel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, annexé à la présente décision ;
- 3) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le présent règlement et tout document s'y rapportant.

N° dB.2021.100 - Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires.

- 1) qu'à compter de l'approbation de la présente délibération, la délibération n°2016-10-19 du 11 octobre 2016 est abrogée ;
- 2) qu'à compter de l'approbation de la présente délibération, les agents titulaires et contractuels, à temps complet et à temps partiel dont les emplois sont listés dans le tableau ci-dessous, peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de leur supérieur hiérarchique :

Filière	Cadre d'emplois	Fonctions
Administrative	Adjoint administratif	Agents/assistants administratifs, secrétaires, agents d'accueil, gestionnaires administratifs, agents comptables.
	Rédacteur	Agents/assistants administratifs, gestionnaires administratifs, agents comptables, rédacteurs, responsables d'équipe et d'encadrement, responsables administratif et financier, responsable de structures socio-culturelles chargé de scolarité, chargé de production, chargé de projets/chargé de mission.
Technique	Adjoint technique	Agents polyvalent, agents en charge de la gestion des déchets, agents en charge de l'assainissement, assistant logistique, surveillant.
	Agent de maîtrise	Agents polyvalent, agents en charge de la gestion des déchets, agents en charge de l'assainissement, responsables d'équipe et d'encadrement.

	Technicien	Techniciens polyvalents, agents en charge de la gestion des déchets, agents en charge de l'assainissement, responsables d'équipe et d'encadrement, chargé d'études ou de projets, régisseur (communication, SIG, fibre, vidéoprotection, ...).
Culturelle	Adjoint territorial de conservation du patrimoine	Assistant de conservation.
	Assistant territorial de conservation du patrimoine	Parothécaire.
	Assistant territorial d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement, accompagnateur.
	professeur territorial d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement, responsable de site, conseiller aux études.

- 3) qu'à compter de cette même date, les agents titulaires et contractuels à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de leur supérieur hiérarchique ;
- 4) que le nombre d'heures supplémentaires réalisé par chaque agent ne pourra pas excéder 25 heures par mois ;
- 5) que le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra pas excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures ;
- 6) qu'en cas de circonstances exceptionnelles, ce contingent de 25 heures supplémentaires peut être dépassé après information des représentants du personnel au Comité Technique ;
- 7) que le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaines et que les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires ;
- 8) que les heures supplémentaires et complémentaires qui seront effectuées pourront soit être récupérées soit être rétribuées conformément à la réglementation en vigueur ;
- 9) que toutes les rémunérations versées antérieurement à la présente délibération, soit par absence de fondement légal, soit par absence de mise en œuvre, sont régularisées par l'émission d'un arrêté de reversement qui fait l'objet d'une remise gracieuse.

N° dB.2021.101 - Modalités d'application du télétravail à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc : modification du forfait jours.

- 1) de modifier le point 9 « Quotités autorisées » de la délibération n°2017-06-22 du 26 juin 2017 afin de notamment porter le forfait annuel de recours au télétravail à 20 jours au sein de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le point 9 est ainsi modifié :

9 Quotités autorisées

*Il est précisé que, conformément au décret du 11 février 2016 susvisé, la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être **supérieure à 2 jours par semaine.** **Le ou les jours de télétravail sont fixés indifféremment entre le lundi et le vendredi, en fonction des besoins du service.** Le télétravail peut être organisé sur la base d'un rythme hebdomadaire, bi-hebdomadaire ou mensuel.*

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 3 jours par semaine. Ainsi, à titre d'exemple, un agent à 80% avec 1 journée non travaillée par semaine bénéficiera au maximum d'une journée de télétravail. Ces seuils peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

A la demande des agents dont l'état de santé, le handicap après avis du médecin de prévention ou l'état de grossesse, il peut être dérogé à cette règle (2 jours de télétravail maximum) pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail le cas échéant.

L'agent en télétravail peut également demander une autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site. Au cours de cette autorisation temporaire, l'agent peut déroger aux seuils exposés préalablement.

Pour les agents qui souhaitent bénéficier de périodes de télétravail ponctuelles, il est mis en place un forfait de 20 jours annuels, dans le respect de l'ensemble des modalités précitées. Ce forfait pourra être consommé par journée entière ou demi-journée.

Dans tous les cas, le télétravail étant soumis aux nécessités de service, il peut être demandé à l'agent de modifier exceptionnellement son jour de télétravail.

N° dB.2021.102 - Règlement d'utilisation des véhicules de service de Versailles Grand Parc.

- 1) d'adopter le règlement d'utilisation des véhicules de services joint à cette décision ;
- 2) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le règlement joint à cette décision et tout document s'y rapportant.

N° dB.2021.103 - Fixation du tarif de location des entrepôts au 5 route de Saint Germain au Chesnay-Rocquencourt

- 1) d'approuver les tarifs de location des entrepôts situés au 5 route de Saint Germain au Chesnay-Rocquencourt :
 - loyer : 110 €/m²/an HT Hors charges,
 - charges : 3 €/m²/an HT
 - dépôt de garantie : 1 mois de loyer
- 2) que le loyer est révisé annuellement selon l'indice des loyers commerciaux à la date anniversaire du bail ;
- 3) que les loyers et charges ne sont pas assujettis à la Taxe sur la valeur ajoutée ;
- 4) que les nouveaux baux commerciaux ne sont consentis qu'à titre précaire pour une durée maximum d'un an ;
- 5) d'autoriser M. le Président, ou son représentant à signer tout document y afférant.

N° dB.2021.104 - Attribution d'un fonds de concours de 173 657 € à la commune de Châteaufort dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2021.

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 173 657 € à la commune de

- Châteaufort, pour le financement des divers travaux d'investissement, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2021 ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 48,5 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
 - 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
 - 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1er décembre 2022 ;
 - 5) que la commune de Châteaufort devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc et apposer son logo par tout moyen à sa disposition.

N° dB.2021.105 - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bièvres pour la remise en état d'un terrain dans le cadre d'un projet de maraîchage.

- 6) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 5 766 € à la commune de Bièvres, pour le financement de travaux de remise en état du sol, dans le cadre du projet d'implantation d'une ferme maraîchère (projet agricole de la ferme de Gisy) ;
- 7) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 49,99 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 8) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 9) que la commune de Bièvres devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc et apposer son logo par tout moyen à sa disposition.

N° dB.2021.106 - Mise à jour du règlement de collecte des déchets et de ses annexes.

Prise en compte des évolutions de collecte sur le territoire de Versailles Grand Parc.

- 1) d'approuver les termes du règlement de collecte des déchets et ses annexes dont le cahier des prescriptions techniques;
- 2) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le règlement de collecte des déchets et tout document s'y rapportant ;
- 3) de charger les Maires de chaque commune d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

N° dB.2021.107 - Mise à jour du règlement intérieur des déchèteries intercommunales.

- 1) d'acter les termes du règlement des déchèteries et ses annexes ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le règlement et tout document s'y rapportant ;
- 3) de charger les Maires de chaque commune d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

N° dB.2021.108 - Renouvellement de la convention entre Versailles Grand Parc et Le Relais pour la collecte et la valorisation des déchets textiles.

- 1) d'approuver les termes de la convention de Partenariat pour la mise en place du tri des TLC (Textiles, Linges de maison et Chaussures) avec Le Relais ;
- 2) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout avenant s'y rapportant.

N° dB.2021.109 - Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social VERSAILLES HABITAT de 1 223 124 € pour l'opération de 17 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 104-106 avenue de Paris à Versailles.

- 1) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 223 124 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°126691, constitué de 6 lignes de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision ;
- 2) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 3) de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt n°2021-17-GE et tout document s'y rapportant.

N° dB.2021.110 - Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social VERSAILLES HABITAT de 1 235 676 € pour l'opération de 5 logements sociaux de type PLAI sis 149 boulevard de la Reine à Versailles.

- 1) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 235 676 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°129445, constitué de 3 lignes de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision ;
- 2) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 3) de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- 4) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de garantie d'emprunt n°2021-18-GE et tout document s'y rapportant.

N° dB.2021.111 - Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social IMMOBILIERE 3F de 1 835 000 € pour l'opération de 10 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 4 quai Boissy d'Anglas à Bougival.

- 1) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 835 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°128834, constitué de 5 lignes de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision ;
- 2) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 3) de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- 4) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de garantie d'emprunt n°2021-19-GE et tout document s'y rapportant.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le lendemain de la séance du Bureau.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.